

RAPPORT DE L'ATELIER SOCIETE CIVILE

EN MARGE DE LA CONFERENCE MEDITERRANEE DE L'OSCE 2008

« La coopération avec la société civile et les ONG méditerranéennes pour la promotion de la tolérance et de la non-discrimination »

INTERVENTION DE MME CHERIFA KHEDDAR, ONG « DJAZAIROUNA », ALGERIE

28 OCTOBRE 2008

Les représentants de la société civile des pays participants de l'OSCE et des partenaires de coopération accueillent favorablement la possibilité de discuter de questions relevant de la promotion de la tolérance et de la non-discrimination et de formuler des recommandations à leurs gouvernements respectifs, à l'OSCE, ses missions et institutions ainsi qu'aux organisations de la société civile.

Les participants soulignent que le droit de vivre en paix est un droit fondamental de l'humanité et que les Etats participants de l'OSCE ont souligné que « les questions relatives aux libertés fondamentales, à la démocratie et à l'état de droit représentent une préoccupation commune, étant donné que le respect de ces droits et de ces libertés constituent un des fondements de l'ordre international »

Considérant que la sécurité dans la région de l'OSCE est inséparable de celle de la Méditerranée ;

Considérant que la résolution de conflits régionaux favorisera le respect et la compréhension réciproque ;

Recommandent aux Etats participants de l'OSCE et aux partenaires :

- Respecter les engagements de l'OSCE ainsi que le droit international concernant l'égalité, la tolérance et les droits humains ;
- Respecter le droit international relatif à la coexistence pacifique ainsi que d'autres normes internationales aptes à réduire la violence, les inégalités et les discriminations dans la région ;
- Mettre en œuvre le droit humanitaire de façon à diminuer les souffrances de la population civile qui vit sous occupation ;
- Respecter les droits linguistiques des minorités nationales, en particulier
 - o le droit à l'enseignement dans leur propre langue
 - o Le droit d'établir et maintenir des media dans leur propre langue et avoir accès aux media publiques pour émettre dans leur propre langue

- le droit à l'utilisation de noms personnels suivant la tradition et le système linguistique
- Défendre les dispositions de la déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains afin de les protéger de toutes persécutions ;
- Créer des conditions favorables au fonctionnement des organisations de la société civile engagées dans les domaines de la tolérance et de non discrimination et sensibiliser le public quant à l'importance de la tolérance dans une société accueillante ;
- Soutenir la création de réseaux de la société civile dans toute la région de l'OSCE et promouvoir des liens plus étroits entre ces réseaux et les ONG basées dans la Méditerranée ;

Session 1 : donner aux femmes les instruments nécessaires pour intervenir dans la prévention des conflits ainsi que dans les processus de paix et de démocratisation

- Veiller à ce que les droits des femmes prévalent sur les pratiques religieuses et traditionnelles existantes ;
- Adopter des mesures législatives et pratiques susceptibles de faciliter l'accès égal des femmes au marché du travail afin de leur assurer l'indépendance économique ;
- Eliminer les pratiques traditionnelles violant l'intégrité physique de la femme ainsi que les crimes d'honneur et appliquer le droit pénal contre les auteurs de ces crimes ;
- Revoir les manuels scolaires afin qu'ils reflètent l'égalité des genres ;
- Encourager les media à lutter contre tous stéréotypes de la femme susceptibles d'entraver une réelle égalité des genres.

Session 2 : Les migrations : enjeu et occasion de promouvoir la tolérance et la compréhension

- S'efforcer autant que possible de légaliser le statut des immigrants afin de les rendre moins vulnérables à l'exploitation, aux humiliations et de faciliter ainsi leur intégration ;
- Reconnaître que l'égalité ainsi que l'intégration sociale des immigrants profitent aux migrants eux-mêmes ainsi qu'aux pays hôtes, tandis que l'exclusion génère l'exploitation et l'exclusion sociale ;
- Reconnaître officiellement et publiquement l'apport des immigrants au domaine économique, social et démographique de la société d'accueil ;
- Veiller à ce que la mise en œuvre des politiques migratoires assure le respect des droits humains en particulier des garanties juridiques, des règles de confidentialité, des droits des enfants et de la prohibition du délit de faciès. La violation de ces droits n'empêche pas la migration illégale, mais encourage la xénophobie et le racisme envers les migrants et les citoyens ayant une origine ethnique différente ;
- Inclure les droits humains, la tolérance et le respect dans les programmes scolaires ainsi que dans les classes d'éducation civique, en particulier inclure la connaissance de

cultures autres que la culture dominante et souligner l'enrichissement que représentent les immigrants a la société d'accueil.

Session 3 : le dialogue interculturel comme instrument de prévention des conflits

- Promouvoir l'enseignement du fait religieux, des convictions et des cultures dans l'éducation ;
- Les représentants politiques ont l'impératif moral et social de se prononcer contre les incidents et les crimes de haine. Ils doivent éviter d'utiliser tout langage intolérant et inflammatoire qui pourrait inciter à la diffusion de préjugés, de haine et d'hostilité envers des personnes et des groupes sur la base de leur origine ethnique, raciale, de leur religion ou convictions, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap ;
- Sauvegarder la liberté d'expression individuelle et des media y compris de l'internet tout en surveillant, enquêtant et poursuivant si nécessaire toute incitation à la haine et à la violence.